

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1171

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin, M. Neuder et
M. Ray

ARTICLE 6

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« Peut »

Le mot :

« Doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre obligatoire la consultation de la personne de confiance.